

Construire sa Maison

Construire ou faire construire sa maison n'est pas une opération de tout repos et il faut absolument bien y réfléchir ; d'autant plus qu'aujourd'hui avec toutes les nouvelles réglementations (électriques, thermiques, phoniques, sans oublier le respect de l'environnement) la tâche devient de plus en plus ardue et technique. Construire n'est pas obligatoirement la meilleure solution. Déterminez bien au préalable votre projet pour évaluer toutes les solutions possibles en tenant compte de votre situation, de vos attentes et de l'investissement en temps et en argent que vous pourrez y consacrer. Une manœuvre réglementaire, il ne faut se lancer dans la construction que si certaines conditions sont remplies. - Par exemple ; bâtissez votre projet en ayant toujours un objectif de revente ; votre prix de revient, vous évitez beaucoup de déception ; combien de personnes continuent de payer un crédit alors que leur maison a été revendue ; perte. - Vérifiez s'il y a une demande sur votre secteur et que les prix des terrains soient raisonnables. Un terrain trop cher augmente les risques de perte ; la revente si la demande n'est plus soutenue dans le secteur. Par contre un terrain pas cher correspond à une demande moindre, donc il présente l'avantage de rendre l'investissement moins onéreux mais avec une perspective de revente plus difficile en raison du manque d'attractivité du secteur. - Vérifiez les tarifs des anciennes maisons dans les agences et voyez s'il y a beaucoup de constructeurs dans la région. Plus la concurrence est présente plus la demande est existante. - Avez-vous la possibilité de consacrer beaucoup de votre temps à votre projet ?

- Ne bâtissez-vous pas sur un coup de tête ?

- Allez-vous rester longtemps dans la région ? - Car beaucoup de choses changent et si vous devez revendre avant 5 ans, dans 95 % des cas vous revendrez à perte. Vous pouvez également opter, par le biais de certains organismes financiers, pour une assurance « revente » ; prix de revient. Ainsi, dans le cas où vous seriez obligé de revendre (suivant les motifs prévus au contrat) ; cela durant les premières années, un prix inférieur au prix de revient de votre construction, votre compagnie vous reverserait une indemnité équivalente ; la moins value réalisée. Auteur Kratz Shirley Sarl Vivadomicile.fr ;

About the Author

<a href=<http://www.vivadomicile.fr>>site de l'auteur

Source: <http://www.secrets-de-comment.com> | [Formation Marketing](#) | [NetConcept, droits de revente](#)